

ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

N°2026/079

DELIBERATION**DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire**,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30), GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armindo (arrivé à 19h15), TESTOUX Gérald, THOUÉ Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Gérald
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

N° 74

OBJET :

Convention ENEDIS CS 06
– parcelle AH 376 -
TERRENLOT

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

Vu la délibération n°53 du 16 juin 2025 autorisant le Maire à céder un terrain de 10 000 m2 issue de la parcelle AH376 à la société Terre-N-lot pour 330 000 €, impasse du Mas des Forées,

Vu l'acte notarié signé le 21 mai 2026 en l'étude de Maître Jean Christophe André à Saint Jean en Royans,

Considérant la nécessité d'une servitude à conclure pour la durée de vie des ouvrages, pour les ouvrages souterrains au bénéfice d'Enedis notamment une canalisation souterraine et ses accessoires, les bornes de repérage et le ou les coffrets et accessoires, Considérant le projet de convention en annexe de la présente,

Le Conseil Municipal décide,

Après délibération,

A l'unanimité,

- D'approuver les modalités et conditions de la convention en annexe de la présente et relative à une servitude pour ouvrages souterrains au bénéfice d'Enedis
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Délibération transmise en
Préfecture le 9 septembre
2026

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

